

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Autres
domaines de
compétences

Sous matière : Autres
domaines de
compétences des
communes

**OBJET :
ORGANISATION
DE MARCHES
DES
PRODUCTEURS
DE PAYS -
CONVENTION DE
PARTENARIAT**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 06.04.2021

AFFICHAGE EN DATE
DU : 06.04.2021

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 21 AVR. 2021

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Présillia, GAÏANI Audrey, PINEL Jean-Louis, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier, KUFEL Zohra,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. GRIMAUD Bernard donne procuration à M. MAUGARD Patrick,

M. SIBRA Daniel donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,

Secrétaire : M. ASENSIO-VERGNES Nicolas,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de la Chambre d'Agriculture et l'association « Marchés des Producteurs de Pays de l'Aude » de signer avec la Ville de Castelnaudary, une convention de partenariat pour l'organisation d'un Marché de Producteurs de Pays.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Le Marché des Producteurs de Pays® (MPP) est une marque déposée. Elle est gérée par l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) et déclinée dans de nombreux départements dont celui de l'Aude.

Les marchés des producteurs de pays réunissent uniquement et exclusivement des producteurs, tous engagés au respect d'une charte nationale des bonnes conduites et garantissant au consommateur un approvisionnement 100% producteurs fermiers, de saison et local.

Le but de ces Marchés des Producteurs de Pays est de proposer aux audois et aux vacanciers des marchés de producteurs de qualité sur les différents territoires de l'Aude.

Ces marchés valorisent pleinement la richesse et la diversité des productions de nos terroirs et permettent d'acheter les meilleurs produits locaux et de saison en direct du producteur au consommateur.

Les engagements de chacun des signataires sont décrits dans la convention jointe en annexe.

Il est, toutefois rappelé que les principaux engagements de la Ville sont :

- La mise à disposition du site approprié pour l'organisation de marché ainsi que tous les équipements nécessaires à la bonne organisation de ce marché
- La participation au plan de communication avec les co-organisateur,
- La mise en place des supports de promotion (banderoles, panneaux d'information, signalétique...) comprenant les logos des signataires de la présente convention
- L'identification des marchés qu'il organisera sous la marque Marchés des Producteurs de Pays.
- La signature et le respect de la charte nationale des Marchés des Producteurs de Pays

En conséquence, Monsieur le Maire propose de signer la présente convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture et l'association « Marchés des Producteurs de Pays de l'Aude » pour l'organisation d'un marché qui se déroulera le mardi 3 août 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le principe d'organisation de Marché de Producteurs de Pays à Castelnaudary comme décrit dans la convention de partenariat jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 12 avril 2021.



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Ampliation faite le : 21 AVR. 2021 Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 19 AVR. 2021 Par publication le : 21 AVR. 2021 Par délégation, Le Directeur Général des Services  Nicolas NAYRAL
--



Accusé de réception en préfecture
011-211100763-20210412-DB202191-DE
Reçu le 19/04/2021